

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE D'AVRILLÉ

N° 2025-064

LE MAIRE D'AVRILLÉ,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977;
Considérant que le stationnement sur la place de la mairie, doit être interdit en raison des travaux de réfection de toiture de la mairie, effectué par l'entreprise TALON COUVERTURE – 7 rue des vignes 85520 JARD-SUR-MER ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit du **17/10/2025 au 30/11/2025** sur place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Avrillé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune d'Avrillé,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A AVRILLÉ, le 17/10/2025

Le Maire, Sylvie VERDON

